

Ce document a pour vocation de répondre aux premières questions liées à un événement de type manifestation et/ou dégradation.

Il met en avant les premiers contacts pour aider et accompagner les commerces et entreprises impactés.

La Chambre de commerce et d'industrie est disponible pour accompagner les établissements qui le souhaitent.



Pour un appui personnalisé,  
Contactez la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val d'Oise

- Un N°spécial CCI Urgence : 01 78 09 36 92 (7j/7, de 9h à 17h)
- Un numéro unique CCIR Ile de France : 01 55 65 44 44 (prix appel local)

## DÉMARCHES A ACCOMPLIR SUITE A DES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES MANIFESTATIONS

L'établissement a été victime des dégradations matérielles ou le personnel a subi des dommages corporels lors d'une manifestation. L'État peut être conduit à prendre en charge, directement ou par l'intermédiaire de votre assureur, l'indemnisation des biens et des dommages corporels subis.

### 1. DEPOT DE PLAINTE

Liste des commissariats du Val d'Oise : [https://lannuaire.service-public.fr/navigation/ile-de-france/val-d-oise/commissariat\\_police](https://lannuaire.service-public.fr/navigation/ile-de-france/val-d-oise/commissariat_police))

ou l'une des gendarmeries de secteur (liste des gendarmeries du Val d'Oise : <https://lannuaire.service-public.fr/navigation/ile-de-france/val-d-oise/gendarmerie>)

**Pour Paris et les départements 92, 93, 94** : Présentez-vous sans délai dans l'un des commissariats de secteur afin de déposer plainte : il vous sera délivré un récépissé.

[Liste des commissariats de votre département](#)

Adressez ce document à votre assureur et gardez en une copie.

Vous avez la possibilité de déposer une pré-plainte en ligne : [Coordonnées des commissariats](#) (vous serez contacté pour un rendez-vous) et [lien pour pré-plainte en ligne](#).

Si, en raison d'éventuelles blessures, vous ne pouvez-vous rendre dans un commissariat pour déclarer les dommages, adressez à votre assureur tous les documents justificatifs et, notamment, un certificat médical descriptif des blessures établi par votre médecin.

### 2. INDEMNISATION

## DEMARCHES AUPRES DE L'ASSUREUR

### ► Déclaration du sinistre

- Prévenez votre assurance du sinistre, le plus rapidement, par téléphone ou mail.
- Relisez votre contrat d'assurance pour examiner les garanties incluses (si contrat détruit ou inaccessible, contacter d'abord son agent pour en obtenir une copie).

N.B : ainsi les sinistres liés aux catastrophes naturelles, manifestations sur la voie publique ou attentats ne sont pas toujours couverts.

- Déclarez votre sinistre, par écrit, auprès de son agent d'assurance dans les **délais** et forme stipulés par le contrat pour :
  - Décrire plus en détails les sinistres : dommages pour soi et/ou autrui (matériels : matériel d'exploitation, mobilier, marchandises, stocks, biens confiés par clients, rideau de fer, enseignes, devanture ; corporels : consultations médicales, hospitalisation ; cessation d'activité pour exploitant et salariés éventuels, etc.... ).
  - Demander qu'un expert, mandaté par la compagnie, vienne établir un constat.
  - **Se renseigner sur la marche à suivre avant de lancer des travaux de réparation** : la compagnie a-t-elle des entreprises agréées permettant d'obtenir une prise en charge totale ou partielle des frais de travaux, peut-on faire appel à des entreprises de son choix, quels délais, quelles conditions (établissement de devis à soumettre obligatoirement à la compagnie d'assurance avant engagement des travaux?...), etc...
- Rassemblez le maximum de preuves pouvant certifier la propriété de vos bien détruits ou blessures : prévoir très vite une chemise où rassembler tous ces documents (photos, factures, témoignages, déclaration auprès du commissariat, etc...)

**NB : Ne pas accepter les services d'experts se présentant spontanément à vous, sans être mandaté par votre assureur (preuve à l'appui).**

Si vous souhaitez obtenir un **rapport d'intervention des pompiers**, afin de le transmettre à votre assureur, faites un mail à : [rappports.bopo@pompiersparis.fr](mailto:rappports.bopo@pompiersparis.fr)

Et indiquez l'adresse de votre boutique, le jour et l'heure de l'intervention. Vous recevrez en retour le rapport d'intervention.

## DEMARCHES AUPRES DU SYNDIC DE COPROPRIETE

Dans le cas où le sinistre impacterait des parties communes de l'immeuble (façade, entrée, etc), prévenez votre syndic de copropriété, lequel préviendra l'assureur de l'immeuble qui devrait prendre en charge en totalité ou en partie le montant des réparations des parties communes de l'immeuble.

Surtout, ne vous lancez pas dans des travaux de réparation des parties communes de l'immeuble.

► **Indemnisation**

Deux cas de figure :

**1. Votre assureur vous indemnise directement, sans franchise**

Il se chargera d'accomplir les formalités complémentaires auprès de l'administration.

**2. Votre assureur vous indemnise mais laisse à votre charge une franchise, ou bien votre assureur ne vous rembourse pas**

Envoyez au préfet de police la réponse de votre compagnie d'assurances en y joignant les documents suivants :

- Le récépissé de déclaration délivré par l'un des commissariats ou, à défaut, toute pièce justificative.
- Les devis ou factures de réparation.
- La liste des objets ou marchandises volés ou détériorés. Le cas échéant, une évaluation des pertes d'exploitation.
- Si un véhicule a été endommagé : la photocopie de la carte grise.
- S'il y a dommage corporel : un certificat médical descriptif des blessures.

**Retrouvez toutes ces informations sur le site Internet de la Préfecture de police :**

Rubrique : [Vous êtes victime de dommages causés lors de manifestations](#)

**CONTACTS UTILES POUR LES ENTREPRISES / COMMERCE  
RENCONTRANT DES PROBLEMES DE SECURITE ET / OU  
DES DIFFICULTES ECONOMIQUES CONJONCTURELLES  
(Trésorerie, paiement de charges...)**

**1. Cellule de prévention des difficultés d'entreprise du Tribunal de Commerce**

Tribunal de Commerce du Val d'Oise

3 rue Victor Hugo 95300 PONTOISE

Tél : 01 34 25 47 60

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises :

<https://www.valdoise.gouv.fr/contenu/telechargement/1097/7732/file/dispositif+pr%c3%a9vention+entreprises.pdf>

Dans le cas où la société a de réelles difficultés financières pouvant entraîner soit une sauvegarde de justice, soit un redressement ou une liquidation judiciaire, il est préférable de prendre contact directement avec la Cellule de prévention qui reçoit sur demande les entreprises. Un juge bénévole est à l'écoute des entrepreneurs.

**2. URSSAF**

L'URSSAF met en œuvre une politique de recouvrement amiable axée sur l'anticipation. Dès les premières difficultés, des accords d'échelonnement des dettes, de remises de pénalités et d'absence d'inscription de garanties sont possibles.

[Formulaire de contact URSSAF](#)

Précisez dans l'objet du courriel "entreprises en difficultés"

### 3. LA CCSF (Commission des Chefs des Services Financiers) *Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises*

Lorsqu'une entreprise souhaite négocier le règlement de ses dettes avec plusieurs créanciers publics (administration fiscale ou sociale), elle peut le faire devant une instance, la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF). L'entreprise peut saisir la CCSF si elle est à jour de ses cotisations salariales et ceci lors de difficultés conjoncturelles et non structurelles.

Si la CCSF accepte d'accorder des délais de paiement et si l'entreprise respecte les délais de paiement en continuant à payer les charges courantes, elle pourra solliciter la remise partielle des majorations de retard et des pénalités (hors d'intérêts de retard complémentaire).

CCSF Val d'Oise :

Votre contact : **Evelyne MARTIANIS** Conseillère départementale à la sortie de crise de la DDFIP

[Codefi.ccsf95@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:Codefi.ccsf95@dgfip.finances.gouv.fr)

Tél : 01 34 24 56 84 - 06.46.52.04.63

La conseillère départementale à la sortie de crise constitue **votre point d'entrée unique** à la Direction départementale des Finances publiques, elle coordonne l'intervention de l'ensemble des acteurs et partenaires.

**La Chambre de commerce et d'industrie peut vous accompagner dans ces démarches.**

### 4. DRIEETS

Si vous êtes confrontés à une diminution ou une interruption de votre action et que vous avez des questions concernant la situation de vos salariés, contactez votre Unité départementale de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

[Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - Services de l'État - Les services de l'État du Val-d'Oise \(val-doise.gouv.fr\)](http://val-doise.gouv.fr)

### 5. Conseil régional d'Île-de-France - Fonds d'indemnisation commerce **(Dispositif en cours de montage)**

**2 millions d'euros du fonds d'urgence seront alloués aux commerçants et aux artisans franciliens touchés par des actes de vandalisme.** Pouvant aller **jusqu'à 10.000 euros**, cette aide dédiée aux structures de moins de 51 salariés (franchises comprises) a pour but de **permettre le maintien de l'activité de proximité.**

L'aide régionale interviendra après les assurances afin d'agir sur le reste à charge. Sur le modèle du Fonds Résilience mis en place lors de la pandémie de Covid-19, **cette démarche est 100% partenariale et toutes les communes et intercommunalités qui le souhaitent pourront abonder le fonds.**

La Région s'appuiera sur la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Paris Île-de-France et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) d'Île-de-France pour l'instruction des dossiers.

### **Demander l'aide de la Région pour les commerçants et artisans**

Après intervention des assurances, les commerçants et artisans ont jusqu'au 30 septembre 2023 pour déposer leurs dossiers à : [urgencecommerce@iledefrance.fr](mailto:urgencecommerce@iledefrance.fr).

#### **6. Initiative 95 78 - Avance remboursable Solidarité**

**Montant** : 5 000 €

**Taux** : 0%

**Durée de remboursement** : 48 mois

**Mensualité de remboursement** : 104.16 €

Conditions :

---

- Avoir pris contact avec les cellules d'urgence de la CCI et de la CMA.
- Avoir déposé plainte avec la liste des dégradations commises.
- Priorité aux entreprises implantées dans les communes ayant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la ville.
- Être implanté sur le Val d'Oise ou les Yvelines.
- Être indépendant (franchisés acceptés) – Toutes les activités sont acceptées.

Autres informations importantes :

---

- L'avance remboursable est cumulable avec tout autre dispositif de soutien.
- Adhésion gratuite à Initiative 95-78 pour 3 années (450€).
- Initiative 95-78 se réserve le droit de refuser toute demande sans justification.

Documents à fournir :

---

- Pièce d'identité du dirigeant
- Justificatif de domicile du dirigeant
- KBis
- Copie du dépôt de plainte
- Avis synthétique de la CCI ou de la CMA permettant de valider la réalité des faits et des dommages et de donner une appréciation "commerciale" de la situation de l'établissement (emplacement, activité, utilité locale, notoriété...).

Contacts :

---

**Cellule d'urgence Chambre de Métiers et de l'Artisanat :**

Téléphone : 0806 705 715

Formulaire de contact : [www.cma-idf.fr/urgence](http://www.cma-idf.fr/urgence)

**Cellule d'urgence Chambre de Commerce et d'Industrie :**

Téléphone : 01 78 09 36 92

**Initiative 95/78**

Téléphone : 01 30 31 96 66

Mail : [accueil@initiative9578.fr](mailto:accueil@initiative9578.fr)

## DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

- Vous avez été victime d'agressions ou votre commerce a été dégradé : La cellule d'urgence médico-psychologique peut vous apporter un soutien médico-psychologique : [lien vers la cellule](#)
- [Les associations d'aide aux victimes](#) peuvent vous accompagner dans vos démarches juridiques et vous proposer un soutien psychologique
  
- Vous n'avez pas été victime d'agressions ou de dégradations mais vous souhaitez, pour vous ou vos employés, bénéficier d'un accompagnement psychologique, trois permanences d'urgence médico-psychologique peuvent vous accueillir dans les hôpitaux suivants :

<https://www.santeenfrance.fr/annuaire/13-centres-medico-psychologiques-cmp-cattp/dep:95>

### APESA (Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aiguë)

En tant que chef d'entreprise, si vous êtes dans un état de souffrance psychologique aiguë liée à la situation, vous pouvez accéder au dispositif Apesa qui de bénéficier d'une **prise en charge psychologique rapide, gratuite et à proximité de son domicile**, par des psychologues spécialisés dans l'écoute et le traitement de la souffrance morale provoquée par des difficultés financières.

[contact95@apesa-france.com](mailto:contact95@apesa-france.com) ; Tél. : 01 72 58 75 20.